

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483 580,76 €.  
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 Libourne  
509 935 151 R.C.S. Libourne

#### **Avis rectificatif à l'avis préalable paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 17 mai 2017, bulletin n°59- (affaire 1702059)**

Les actionnaires de la société Fermentalg sont priés de prendre note de la présence d'erreurs matérielles non significatives dans l'avis préalable paru sous la référence indiquée ci-dessus.

En conséquence :

#### **1. Dans le texte du deuxième paragraphe de la troisième résolution de l'ordre du jour à caractère ordinaire, il faut lire :**

« *Approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, à savoir la somme de 5 504€.* »

En lieu et place de :

« **Approuve** le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 342 447 euros, correspondant à (i) la part excédentaire d'amortissements des véhicules de la Société, (ii) des provisions non déductibles, (iii) des amendes et pénalités non déductibles et (iv) des amortissements exceptionnels. »

#### **2. Dans le texte du deuxième paragraphe de la quatrième résolution de l'ordre du jour à caractère ordinaire, il faut lire :**

« *Approuve la proposition du Conseil d'administration et décide, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (9 739 893 €) euros en totalité au poste « Prime d'émission » qui serait ainsi réduit après affectation de 50 015 197 euros à 40 275 304 euros.* »

En lieu et place de :

« **Approuve** la proposition du Conseil d'administration et décide, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (9 739 893 €) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté, après affectation, à un solde débiteur de 22 673 930 euros. »

#### **3. Dans le texte du troisième paragraphe de la quinzième résolution de l'ordre du jour à caractère extraordinaire, il faut lire :**

« **Décide** que les actions nouvelles émises en application de la présente autorisation le seront, pour chaque émission, pour un prix identique à celui retenu par le Conseil d'administration pour l'augmentation de capital correspondante, tel que déterminé dans les conditions fixées par la présente assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable »

En lieu et place de :

« **Décide** que les actions nouvelles émises en application de la présente autorisation le seront, pour chaque émission, pour un prix identique à celui retenu par le Conseil d'administration pour l'augmentation de capital correspondante, telle que déterminé dans les conditions visées par les dixième, onzième, et douzième ci-avant, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ».

**1702854**